



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2025-150T
en date du 27 Mars 2025

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR TRAVAUX DE REFECTION DE TRANCHEE EN ENROBE
DEVANT LE N°19 CHEMIN DU LION D'OR
LE LUNDI 31 MARS 2025 DE 7H30 A 17H30
ENTREPRISE STRADA ENROBE**

FP/GM/AB/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411.1 à L.411-7,
Vu la requête en date **du 26 Mars 2025** de l'entreprise STRADA ENROBE, représentée par Monsieur HONORE MASSONI Eric, gérant, (735 Rue du Lieutenant Parayre – 13290 AIX LES MILLES), sollicitant une autorisation pour des travaux de réfection de tranchée, en enrobé, devant le N°19 chemin du lion d'or (13650 MEYRARGUES).

--- o o ---

Considérant qu'en raison des travaux de réfection en enrobé, devant le N°19 chemin du lion d'or (13650 MEYRARGUES), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer les travaux et la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise STRADA ENROBE, représentée par Monsieur HONORE MASSONI Eric, gérant, (735 Rue du Lieutenant Parayre – 13290 AIX LES MILLES), est autorisée à effectuer des travaux de réfection de tranchée, en enrobé, devant le N°19 chemin du lion d'or (13650 MEYRARGUES), **le Lundi 31 Mars 2025, de 7h30 à 17h30.**

Article 2 : **Le Lundi 31 Mars 2025, de 7h30 à 17h30**, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes sur le chemin du haut des plaines :
-la circulation se fera par demi chaussée, devant l'emplacement des travaux, avec mise en place d'une signalisation..

Article 3 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 4 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise EUROVIA qui devra également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 5 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise STRADA ENROBE, représentée par Monsieur HONORE MASSONI Eric, gérant.


Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN.

27/3/25